

DOSSIER DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX-OUVERTE

Émis le 14 Octobre 2022

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE A CLES PUBLIQUES (PKI) A L'ARCEP

Demande de Renseignement de Prix - Ouverte DRP-O N° 002/ARCEP/PRMP/2022 du 14 Octobre 2022

Autorité contractante :

Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)

Source de financement : Budget ARCEP 2022

SOMMAIRE

Dossier de Demande de Renseignement de Prix Ouverte pour la fourniture et l'installation d'une infrastructure à clés publiques (PKI) à l'ARCEP

PREMIÈRE PARTIE -PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Avis de demande de renseignement de prix (DRP)

Cette Section fournit à l'Autorité contractante des « Avis types d'appel d'offres (Appel d'Offres ouvert, restreint, avec ou sans pré qualification) » pour servir de modèles.

Section II. Instructions aux candidats (IC)

Cette Section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. Les dispositions figurant dans cette Section II ne doivent pas être modifiées.

Section III. Données particulières de la demande de renseignement de prix (DPDRP)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section II, Instructions aux candidats.

Section IV. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre : la lettre de soumission de l'offre, les bordereaux de prix, la garantie de soumission et l'autorisation du fabricant.

<u>DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES</u> <u>FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES</u>

Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraisons, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et/ou Services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Cahiers des Clauses techniques générales et particulières, les plans décrivant les Fournitures et/ou Services connexes devant être fournis, les Plans et les Inspection et Essais relatifs à ces fournitures.

TROISIÈME PARTIE - MARCHÉ

Section VI. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.

Section VII. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section VI, Cahier des clauses administratives générales.

Section VIII. Formulaire du Marché

Cette Section contient le formulaire **de Marché**, qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux candidats, le cahier des Clauses administrative générales, et le cahier des Clauses administratives particulières.

Les formulaires de garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d'avance, le cas échéant, seront remplis uniquement par le Candidat retenu après l'attribution et l'approbation du Marché (le titulaire).

DOSSIER DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE PRIX OUVERTE

Emis le : 14 Octobre 2022

pour

La fourniture et l'installation d'une infrastructure à clés publiques (PKI) à l'ARCEP

DRP-O: N° 002/ARCEP/PRMP/2022

Autorité contractante :

Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP)

Source de financement : Budget ARCEP 2022

PREMIÈRE PARTIE

Procédures de demande de renseignement de prix ouverte

Section I- Avis de demande de renseignement de prix

Objet : avis de demande de renseignement de prix ouverte pour la fourniture et l'installation d'une infrastructure à clés publiques (PKI) à l'ARCEP

ADRP n° 002/ARCEP/PRMP/2022 du 14 Octobre 2022

- 1. L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) dispose des fonds sur le budget 2022 afin de financer la fourniture et l'installation d'une infrastructure à clés publiques (PKI).
- L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures en lot unique.

La livraison et l'installation sont effectuées, dans un délai de **90 jours** au plus tôt à compter de la date de notification du marché, à l'adresse suivante :

Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)

Direction générale

4638, Boulevard Général Gnassingbé Eyadema – Cité OUA – Immeuble ARCEP, BP: 358 Lomé, Togo Tél. +228 22 23 63 80; Fax: +228 22 23 63 94 E-mail: arcep@arcep.tg Site web: www.arcep.tg

Les variantes sont autorisées.

- 3. La passation du Marché sera conduite par une Demande de Renseignement de Prix Ouverte tel que défini par le Code des marchés publics en vigueur et ses textes d'application.
- 4. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement la demande de renseignement de prix complet ou la retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de vingt-cinq (25 000) FCFA à l'adresse mentionnée ci-après :

Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP),

4638, Boulevard Général Gnassingbé Eyadema – Cité OUA – Immeuble ARCEP, BP: 358 Lomé, Togo Tél. +228 22 23 63 80; Fax: +228 22 23 63 94 au Secrétariat central.

de 8H30 à 11H30 et de 15H30 à 17H TU.

La méthode de paiement sera :

- en espèces à la direction générale de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), sise au 4638, Boulevard Général Gnassingbé Eyadema— Cité OUA, BP : 358 Lomé, Togo Tél. +228 22 23 63 80 ; Fax : +228 22 23 63 94, E-mail : arcep@arcep.tg ;

- par virement bancaire sur le compte :

N° de Compte : 01030 007417500 142

Intitulé du compte : ARCEP Banque : BTCI

Code Swift : BTCITGTG
Code banque : TG024

En cas de virement bancaire, les frais sont à la charge du candidat qui doit s'assurer que l'autorité contractante a reçu sur son compte le montant de *vingt-cinq (25 000) F CFA* exigé. La Demande de Renseignement des Prix sera adressée main à main.

Et peuvent obtenir des informations auprès de :

Monsieur Damnam Kanlanfeï BAGOLIBE

ARCEP, 4638, Boulevard Général Gnassingbé Eyadema – Cité OUA, BP: 358 Lomé, Togo Tél. +228 22 23 63 80; Fax: +228 22 23 63 94

E-mail: arcep@arcep.tg Site web: www.arcep.tg

Les demandes d'éclaircissements se feront du 14 octobre 2022 au 07 novembre 2022.

- Les exigences en matière de qualifications sont :
 - les conditions légales de l'entreprise ;
 - la situation financière de l'entreprise ;
 - l'expérience de l'entreprise ;
 - l'existence d'un service après-vente assuré soit directement soit par l'intermédiaire d'un représentant implanté au Togo.

Voir le DPDRPO pour les informations détaillées.

- 6. Pour la visite des lieux veuillez contacter **Monsieur Damnam Kanlanfeï BAGOLIBE.**
- Les offres devront être déposées à l'adresse ci-après :

Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)

Secrétariat Central, 4638, Boulevard Général Gnassingbé Eyadema – Cité OUA – Immeuble ARCEP, BP : 358 Lomé, Togo Tél. +228 22 23 63 80 ; Fax : +228 22 23 63 94,

au plus tard le 16 novembre 2022 à 10H00 TU

Le soumissionnaire devra joindre obligatoirement la version numérique de l'offre.

- 8. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
- 9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de un millions deux cents (1 200 000) F CFA.
- 10. Les offres doivent être valides pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date limite de dépôt des offres.
- 11. Les soumissionnaires sont informés que leurs offres financières doivent être élaborées dans le respect des prix contenus dans la dernière version du répertoire des prix de référence (mercuriale des prix) disponible sur le site du Ministère de l'économie et des finances au www.finances.gouv.tg. Dans le cas contraire, leurs offres seront redressées.
- 12. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **16 novembre 2022** à **10H30 TU** à l'adresse suivante :

Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP)

4638, Boulevard Général Gnassingbé Eyadema – Cité OUA, BP: 358 Lomé, Togo Tél. +228 22 23 63 80; Fax: +228 22 23 63 94 E-mail: arcep@arcep.tg.

La Personne Responsable des Marchés Publics

Section II. Instructions aux candidats (IC)

Table des clauses

1.	Objet du marché	12
2.	Origine des fonds	12
3. titulai	Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires res de marchés publics	
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés	14
5.	Qualification des candidats	
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres	17
7.	Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	18
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	18
9.	Frais de soumission	19
10.	Langue de l'offre	19
11.	Documents constitutifs de l'offre	19
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	20
13.	Variantes	20
14.	Prix de l'offre et rabais	20
15.	Monnaie de l'offre	22
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	22
17. conne	Documents attestant de la conformité des Fournitures et/ou Service exes au Dossier d'appel d'offres	
18.	Documents attestant des qualifications du Candidat	23
19.	Période de validité des offres	24
20.	Garantie de soumission	24
21.	Forme et signature de l'offre	26
22.	Cachetage et marquage des offres	26
23.	Date et heure limites de remise des offres	27
24.	Offres hors délai	28
25.	Retrait, substitution et modification des offres	28
26.	Ouverture des plis	28
27.	Confidentialité	30
28.	Éclaircissements concernant les Offres	30
29.	Conformité des offres	31
30.	Non-conformité, erreurs et omissions	31
31.	Examen préliminaire des offres	32

32.	Examen des conditions, Évaluation technique	33
33.	Évaluation des Offres	33
34.	Marge de préférence	34
35.	Comparaison des offres	36
36.	Vérification a posteriori des qualifications du candidat	36
37. de re	Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque ejeter une ou toutes les offres	
38.	Critères d'attribution	37
39. I'attr	Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au ribution du Marché	
40.	Notification de l'attribution du Marché	37
41.	Signature du Marché	37
42.	Garantie de bonne exécution	38
43.	Information des candidats	38
44.	Recours	38

Section II. Instructions aux candidats (IC)

A. Généralités

1. Objet du marché

- 1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Demande Données particulières de la de Renseignement de Prix Ouverte (DRPO), l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les DPDRPO publie le présent Dossier de Demande de Renseignement de Prix Ouverte en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section V, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet Demande de Renseignement de Prix Ouverte (DRPO) figurent dans les DPDRPO.
- 1.2 Tout au long du présent de Demande de Renseignement de Prix Ouverte :
 - a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire ; sauf indication contraire, les délais doivent toujours être considérés comme faisant référence au nombre de jours ouvrables dans lequel l'avis doit être diffusé ou l'action introduite.

2. Origine des fonds

- 2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet de la présente Demande de Renseignement de Prix Ouverte est indiquée dans les **DPDRPO**.
- 3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnai res ou titulaires de marchés
- 3.1 La République Togolaise exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats ou soumissionnaires ont l'obligation, sous peine de rejet de leur candidature ou de leur offre, de s'engager par écrit auprès de l'autorité contractante et ce pendant toute la procédure de

publics

passation jusqu'à la fin de l'exécution du marché, à ne pas effectuer de paiement, procurer d'avantage ou de privilège au profit de toute personne, agissant comme intermédiaire ou agent, en rémunération de services visant à influer sur le résultat de la procédure. Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard du candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui a :

- a) procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte;
- b) participé à des pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- c) eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation dûment établie ;
- d) tenté d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris la proposition de tout paiement ou avantage indu ;
- e) fourni des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou a fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres;
- f) participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public, susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante.
- 3.2 Les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :
- a) la confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées, dans l'hypothèse où elle n'aurait pas été prévue par le cahier des charges;

- b) l'exclusion de la concurrence pour une durée temporaire en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion établie par l'autorité de régulation des Marchés publics, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital;
- c) le retrait de leur agrément et/ou de leur certificat de qualification ;
- d) une sanction à caractère pécuniaire dont le montant est fonction de la gravité des irrégularités et des violations de la réglementation, ainsi que des avantages que l'auteur a pu en tirer, sans préjudice de la réparation des dommages subis par l'autorité contractante.
- 3.3 L'inexactitude des mentions obérant les capacités techniques, financières et les pièces administratives demandées dans le dossier d'appel d'offres ou leur fausseté est sanctionnée par le rejet de l'offre, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus.
- 3.4 Le marché peut être résilié, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions cidessus, lorsque les infractions commises sont établies pendant son exécution.
- 3.5 Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.
- 4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés
- 4.1 Si la présente Demande de Renseignement de Prix Ouverte a été précédée d'un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les DPDRPO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré qualifiés sont autorisés à soumissionner; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification

en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Toutefois, en cas de groupement, sauf stipulation contraire dans les DPDRPO, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu'ils continuent d'être admis à concourir.

- 4.2 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :
- a) qui ne se sont pas acquittées de leurs droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, y compris, le paiement sur des marchés antérieurs, (à compter de septembre 2011), de la taxe parafiscale prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public, ou à défaut, ne peuvent justifier par un document de l'Administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale et sociale;
- qui font l'objet de procédure de déclaration de faillite personnelle, de redressement judiciaire, sauf à avoir été autorisés à poursuivre leur activité par une décision de justice;
- c) qui sont en état de liquidation de biens ou en faillite ;
- d) qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment le Code pénal et le Code général des impôts;
- e) qui sont affiliés aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ;
- f) dans lesquels l'un des membres des organes de passation, de contrôle ou d'approbation ayant eu à connaitre de la procédure possède des intérêts financiers ou personnels de quelque nature que ce soit;
- g) qui auront été reconnues coupables d'infractions à la

réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

S'agissant des personnes morales, les cas d'inéligibilité visés ci-dessus aux alinéas d, e et g s'appliquent dès lors qu'ils sont le fait de personnes physiques membres de leurs organes de direction ou de contrôle.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

- 4.3 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
- a) se trouve dans les situations décrites aux alinéas 4.2 e) et f) ci-dessus ; ou
- a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
- c) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de soustraitants dans plus d'une offre. Un candidat qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou
- d) S'il est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du

Marché.

5. Qualification des candidats

5.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation de prestations similaires à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les DPDRPO.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres ouvert

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ciaprès. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres ouvert

- Section I. Avis de Demande de Renseignement de Prix Ouverte (ADRPO)
- Section II. Instructions aux candidats (IC)
- Section III. Données particulières de la Demande de Renseignement de Prix Restreinte (DPDRPO)
- Section IV. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures

 Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections et Essais

TROISIÈME PARTIE: Marché

- Section VI. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VII. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VIII. Formulaires du Marché
- 6.2 L'Autorité contractante ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui.
- 6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions,

formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

- 7. Eclaircisseme nts apportés au Dossier d'appel d'offres
- 7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les **DPDRPO**. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès d'elle. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite demandes d'éclaircissements, elle le conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'alinéa 23.2 des IC.
- 8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres
- 8.1 L'Autorité contractante peut, au plus tard dix (10) jours ouvrables au minimum avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité contractante.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 23.2 des IC.

C. Préparation des offres

9. Frais de soumission

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres restreint.

10. Langue de l'offre

10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, ladite traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) La lettre de soumission de l'offre et les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC;
- b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC;
- c) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC;
- d) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement;
- e) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IC, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
- f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IC, que le

- Candidat possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue :
- g) tout autre document stipulé dans les **DPDRPO**, notamment des attestations justifiant qu'il s'est acquitté de ses droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, y compris, le paiement sur des marchés antérieurs, (à compter de septembre 2011), de la taxe parafiscale prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public.
- 12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix
- 12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 12.2 Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 13. Variantes
- 13.1 Les variantes ne seront pas considérées sauf indication contraire dans les DPDRPR. Dans ce cas, seule la variante du Soumissionnaire ayant proposé l'offre de base évaluée la moins disante sera prise en considération.
- 14. Prix de l'offre et rabais
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations des clauses 14.2 à 14.9 ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix TTC de l'offre.
- 14.4 Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel et la

- méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et/ou Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPDRPO:
 - a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPDRPO) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer;
 - b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V: Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais: le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises)
- 14.7 Les prix offerts par le Candidat seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPDRPO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IC. Cependant, si les **DPDRPO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix. En cas de révision de prix, le marché peut alors être modifié durant l'exécution des prestations aux conditions de révision expressément prévues par le marché en vertu d'une clause de révision du prix stipulée au CCAP et au marché par

- application des indices de prix officiels nationaux et, le cas échéant, étrangers.
- 14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.
- 14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPDRPO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Candidats désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaie de l'offre

- 15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPDRPO.
- 15.2 L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.
- 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir
- 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaires types de soumission de l'offre).
- 17. Documents attestant de la conformité des Fournitures et/ou Services
- 17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et/ou Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section V.

connexes au Dossier d'appel d'offres

- 17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et/ou Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section V.
- 17.3 Si requis par les DPDRPO, le Candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix connexes des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPDRPO.**
- 17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des catalogue numéros de spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Candidat peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.

18. Documents attestant des qualifications du Candidat

- 18.1 Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :
 - a) si requis par les **DPDRPO**, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières au

Togo;

- b) si requis par les **DPDRPO**, au cas où il n'est pas présent au Togo, le Candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
- c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Clause 5 des IC.

19. Période de validité des offres

- 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPDRPO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.
- 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres. l'Autorité contractante demander aux candidats de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de pour soumission prolongée sera une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 14.8 des IC.

20. Garantie de soumission

- 20.1 Le Candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les **DPDRPO**.
- 20.2 La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPDRPO et devra :
- a) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ciaprès: une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire, ou une

- garantie émise par une compagnie d'assurance;
- b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située au Togo permettant d'appeler la garantie;
- c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, ou à un autre modèle approuvé par l'Autorité contractante avant le dépôt de l'offre ;
- d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 20.5 des IC sont invoquées;
- e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise;
- f) demeurer valide pendant vingt-huit (28) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 19.2 des IC.
- 20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de l'alinéa 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.
- 20.4 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché.
- 20.5 La garantie de soumission peut être saisie:
 - a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 19.2 des IC; ou
 - b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché

- en application de la clause 42 des IC;
- ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 43 des IC;
- 20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement.

21. Forme et signature de l'offre

- 21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPDRPO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 21.2 L'original toutes copies l'offre et de seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section IV. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

22. Cachetage et marquage des offres

22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y

compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC et la garantie de soumission, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure scellée.

- 22.2 Les enveloppes intérieures et extérieures doivent :
 - a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à l'alinéa 23.1 des IC;
 - b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'alinéa 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les **DPDRPO**;
 - c) comporter la mention « ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis » en application de l'alinéa 26.1 des IC.
- 22.3 Les enveloppes intérieures doivent en outre comporter le nom et l'adresse du Candidat.
- 22.4 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22.5 Quand les **DPDRPO** le prévoient, le Soumissionnaire pourra, à son choix, soumettre son offre par voie électronique. Un Soumissionnaire qui soumet son offre par voie électronique devra suivre la procédure indiquée dans les **DPDRPO**.
- 23. Date et heure limites de remise des offres
- 23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les **DPDRPO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPDRPO**.
- 23.2 L'Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des candidats régis par la date

limite antérieure seront régis par la nouvelle date.

24. Offres hors délai

- 24.1 L'Autorité contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.
- 25. Retrait, substitution et modification des offres
- 25.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
 - délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.
- 25.2 Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de l'alinéa 26.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.
- 25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité de l'offre.

26. Ouverture des plis

26.1 La Commission de Passation des Marchés publics de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées

- dans les **DPDRPO**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence. Les dispositions spécifiques d'ouverture des offres en cas de remise par moyen électronique selon la clause 22.4 des IC sont indiquées dans les DPDRPO.
- 26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Candidat, le retrait ne sera pas autorisé et l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Candidat. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute enveloppes Enfin, les marquées voix. « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom de chaque candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'offre par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission, et tout autre détail que la Commission de Passation des Marchés

publics peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de l'alinéa 24.1 des IC. Toutes les pages de la soumission et des Bordereaux de prix seront visées par les membres de la Commission de Passation des Marchés présents à la séance d'ouverture.

26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission de Passation des Marchés publics établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignant les informations lues à haute voix. Le procès-verbal est publié et remis sans délai à tous les soumissionnaires qui en font la demande.

E. Évaluation et comparaison des offres

27. Confidentia lité

- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des candidats, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2 Toute tentative faite par un Candidat pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

28. Éclaircissements concernant les Offres

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un Candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité

contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.

29. Conformité des offres

- 29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui :
 - a) si elles étaient acceptées,
 - i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des prestations spécifiées dans le Marché; ou
 - ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Candidat au titre du Marché : ou
 - dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres
 Candidats ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Candidat ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

30. Nonconformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

- 30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter. dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la nonconformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre avec en rapport documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
- 30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
 - S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en terme monétaires n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.
- 31. Examen préliminaire des offres
- 31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.

- 31.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :
 - a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC.
 - b) le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC.
 - c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à la clause 21.2 des IC; et
 - d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.

32. Examen des conditions, Évaluation technique

- 32.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Candidat sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section V : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.

33. Évaluation des Offres

- 33.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.
- 33.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 33.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :
 - a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPDRPO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des

IC;

- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 30.3 des IC:
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4 des IC;
- d) les ajustements, comme indiqué dans les DPDRPO, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC.
- 33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'alinéa 33.3 (d) des IC.
- 33.5 Si cela est prévu dans les **DPDRPO**, le présent Dossier de demande de renseignement de prix autorise les candidats à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPDRPO**.

34. Marge de préférence

- 34.1 Si les DPDRPO le prévoient, l'Autorité contractante accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures originaires de pays membres de l'UEMOA, par rapport aux fournitures originaires de pays de droit non communautaire conformément aux procédures ci-après
- 34.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence aux fournitures originaires de l'Espace UEMOA, l'Autorité contractante

classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après :

(a) Groupe A: les offres proposant des fournitures originaires de l'Espace UEMOA. Si le candidat établit à la satisfaction de l'Autorité contractante que : (i) le coût de fabrication des biens proposés comprend une valeur ajoutée dans l'un des Etats membres de l'UEMOA d'au moins trente (30) pour cent, ii) son capital appartient pour plus de la moitié à des nationaux d'un Etat membre de l'UEMOA, iii) ses organes délibérants et de direction sont également contrôlés ou détenus par des nationaux d'un Etat membre de l'UEMOA.et (iv) l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres;

(b) Groupe B: toutes les autres offres.

- 34.3 Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le Candidat devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.
- 34.4 L'Autorité contractante examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les Candidats auront classé leur offre en préparant leurs soumissions. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.
- 34.5 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la moins disante, le Candidat qui l'a présentée se verra attribuer le marché.
- 34.6 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre

évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans l'offre la moins-disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un taux maximal de 10 % du prix de l'offre de ces fournitures.

- 34.7 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions de l'alinéa 34.5 ci-dessus sera retenue.
- 35. Comparais on des offres
- 35.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, en application de la clause 33 des IC.
- 36. Vérification a posteriori des qualifications du candidat
- 36.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.
- 36.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 37. Droit de l'Autorité contractante d'accepter
- 37.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait

l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.

37.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

F. Attribution du Marché

38. Critères d'attribution

- 38.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Candidat dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 39. Droit de
 l'Autorité
 contractante
 de modifier les
 quantités au
 moment de
 l'attribution du
 Marché
- 39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et/ou de services connexes initialement spécifiée à la Section V, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPDRPO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

40. Notification de l'attribution du Marché

- 40.1 Le marché est notifié par l'autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.
- 40.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard du titulaire qu'à compter de la date de sa notification.

41. Signature du Marché

41.1 Dans les meilleurs délais après la notification de l'attribution du marché, l'Autorité contractante enverra à l'attributaire le Formulaire de Marché et le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

41.2 Dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de réception du Formulaire de Marché le Candidat retenu le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante.

42. Garantie de bonne exécution

- 42.1 Dans les vingt (20) jours suivant la date de réception de la notification par l'Autorité contractante de l'attribution du Marché, le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII.
- 42.2 Le défaut de soumission par le titulaire du marché, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas le Formulaire de Marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

43. Information des candidats

- 43.1 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante publie le procès-verbal d'attribution.
- 43.2 L'Autorité contractante communiquera par écrit à tout soumissionnaire écarté, les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire.
- 43.3 Tout soumissionnaire écarté peut demander une copie du procès-verbal d'attribution et toute autre information pertinente qui lui seront remises dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception de sa demande écrite.

44. Recours

44.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut introduire un recours effectif préalable à l'encontre des procédures et décisions rendues à l'occasion de la procédure de passation leur causant préjudice, devant la personne responsable des marchés publics. Une copie

de ce recours est adressée à l'autorité de régulation des marchés publics. Ce recours est exercé soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par tout moyen de communication électronique selon les modalités définies par le Code des marchés publics et ses décrets d'application. Ce recours peut porter sur la décision prise en matière de pré qualification ou d'établissement de la liste restreinte. la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, la procédure de passation et de sélection retenue, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé au plus tard dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature ou de la soumission ou dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire.

- 44.2 La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Les décisions rendues par la personne responsable des marchés publics peuvent faire l'objet de recours devant l'autorité de régulation des marchés publics dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de notification de la décision faisant grief.
- 44.3 En l'absence de décision rendue par la personne responsable des marchés publics dans les cinq (5) jours ouvrables de sa saisine, le requérant peut également saisir l'autorité de régulation des marchés publics qui rend sa décision dans les sept (7) jours ouvrables de la date de la saisine, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue.

Section III. Données Particulières de la Demande de Renseignement de Prix Ouverte (DPDRPO)

A. Introduction					
IC 1.1	Référence de la demande de renseignement de prix : DRP-O n° 002/ARCEP/PRMP/2022 du 14 octobre 2022				
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)				
IC 1.1	Nombre et identification des lots faisant l'objet de la présente demande de renseignement de prix ouverte.				
	La présente demande de renseignement de prix ouverte est composée d'un (01) lot unique :				
	La fourniture et l'installation d'une infrastructure à clés publiques (PKI) à l'ARCEP				
IC 2.1	Source de financement du Marché : Budget ARCEP 2022				
IC 4.1	La demande de renseignement de prix <i>n'a pas</i> été précédée d'une pré-qualification.				
IC 5.1	Les conditions de qualification applicables aux candidats sont les suivantes :				
	Capacité financière : - Le candidat doit avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années (2019, 2020 et 2021), au moins un chiffre d'affaires annuel moyen égal à 0,5 fois le montant toutes taxes comprises de l'offre. Le chiffre d'affaires doit être accompagné par les états financiers certifiés par un expert-comptable ou comptable agréé;				
	- Le candidat doit fournir une attestation de disponibilité financière correspondant à au moins 50% du montant de l'offre du soumissionnaire ;				
	NB: Les sociétés nouvellement créées qui sont dans l'impossibilité de fournir les états financiers des trois (03) dernières années (2019, 2020 et 2021) exigés sont autorisées à prouver leur capacité économique et financière par tout autre document substitutif distinct de l'attestation de capacité financière;				
	- Le Candidat doit quantifier tous les coûts de ses livrables.				

Capacité technique et expérience

Le soumissionnaire doit être spécialisé dans la mise en œuvre des systèmes d'information avec des compétences avérées dans le déploiement des infrastructures de gestion des clés publiques. Il doit avoir réalisé durant les trois (03) dernières années, au moins trois (03) missions de déploiement d'une PKI d'entreprise. Il doit justifier de bonnes références et une maitrise parfaite des systèmes cryptographiques. Le soumissionnaire fournira une attestation de bonne fin d'exécution ou un procès-verbal de réception provisoire pour chacun des marchés exécutés.

Pour les soumissions en groupement, l'expérience est constituée par la somme des expériences de chacun des membres du groupement.

Il doit prouver sa capacité à offrir un service après-vente en précisant un minimum de moyens matériels et humains dédiés à cette activité, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant implanté au Togo.

- Le Candidat doit fournir la preuve écrite que les fournitures qu'il propose fonctionnent dans les conditions environnementales (température; hygrométrie, etc.) tropicales, notamment celles du Togo.

Le personnel clé du cabinet devra être constitué au minimum de :

- Un chef de mission : BAC + 5 au moins en science de l'Ingénieur ou équivalent.

Justifier au minimum de :

- dix (10) ans d'expériences dans la gestion de projets TIC;
- dix (10) ans d'expérience dans la planification et dans le déploiement des systèmes, de solutions réseaux et services d'entreprises;
- avoir réalisé lors des cinq (05) dernières années au moins trois (03) missions similaires dans le déploiement et la mise en œuvre des solutions de gestion des infrastructures de clés publiques ;
- avoir d'excellentes capacités de communication, de travail en équipe, de transmission de savoir, de supervision, d'analyse et de résolution des problèmes, de prise de

décision et d'initiative ;

- Un Chef d'équipe, BAC + 5 au moins en sécurité des systèmes d'information ou équivalent

Justifier de connaissances approfondies des systèmes d'information et en gestion de projets TIC. Il doit avoir conduit à terme, au cours des trois (03) dernières années, au moins cinq (05) projets d'intégration d'une application dont deux (02) projets de déploiement d'infrastructures de gestion de clés publiques dans une PME/PMI.

Un descriptif complet de son apport sur chaque projet sera présenté. Tout autre référence ou justificatifs prouvant l'aptitude du candidat à réaliser la mission peuvent être pourvues, notamment, les certifications;

- Un technicien système de niveau BAC+3 au moins en informatique et plus spécifiquement en administration réseaux et systèmes

Il devra justifier lors des cinq (05) dernières années au moins cinq (05) références de missions pertinentes réalisées dans le cadre de déploiement de plateformes de virtualisation, des systèmes et services réseaux dans les PME/PMI. Il doit aussi justifier de bonnes références dans le déploiement des systèmes d'exploitation Windows server, Linux et des solutions Open source en général.

Un descriptif complet de son apport sur chaque projet sera présenté. Tout autre référence ou justificatifs prouvant l'aptitude du candidat à réaliser la mission peuvent être pourvues, notamment, les certifications.

B. Dossier de demande de renseignement de prix

IC 7.1

Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires, l'adresse de la personne responsable du Marché auprès de l'Autorité contractante est la suivante :

Attention de : Monsieur Damnam Kanlanfeï BAGOLIBE

ARCEP - Direction Générale

4638 Bd Général Gnassingbé Eyadema

Ville : Lomé

Boîte postale : 358

Pays: Togo

Numéro de téléphone : +228 22 23 63 63 Numéro de télécopie : +228 22 23 63 94

	Adresse électronique : arcep@arcep.tg					
	Les demandes d'éclaircissements se feront du 14 octobre					
	2022 au 07 novembre 2022.					
	Pour la visite des lieux veuillez contacter Monsieur Damnam Kanlanfeï BAGOLIBE.					
	C. Préparation des offres					
IC 11.1	Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants :					
	 Carte d'immatriculation fiscale en cours de validité ou toute autre pièce équivalente; Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier; Quitus fiscal datant de moins de trois (03) mois; Attestation de l'inspection du travail et des lois sociales (ITLS) datant de moins de trois (03) mois; Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale datant de moins de six (06) mois; Attestation du paiement de la taxe parafiscale de régulation 					
	Pour les entreprises étrangères					
	 Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier; Attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois; Attestation de domiciliation bancaire au Togo; Attestation de paiement de la taxe parafiscale sur des marchés antérieurs au Togo. 					
	NB: A l'exception du quitus fiscal et de l'attestation de paiement de la taxe de régulation qui doivent être fournis en original, toutes les autres pièces peuvent être des copies légalisées.					
IC 13.1	Les variantes sont autorisées.					
	Un Candidat n'est autorisé à soumettre une offre variante que s'il soumet une offre conforme à la solution de base. L'Autorité contractante ne considèrera que les variantes offertes par le Candidat ayant soumis l'offre conforme à la solution de base évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires.					
IC 14.3	Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix Toutes Taxes Comprise (TTC).					
IC 14.6 (a)	Le lieu de destination ou d'exécution de la prestation est : ARCEP 4638 Bd Général Gnassingbé Eyadema, BP : 358					

	Lamé Tama Téla 2000 00 00 00 00 . Face 2000 00 00 00 04					
	Lomé, Togo Tél: +228 22 23 63 80; Fax: +228 22 23 63 94;					
	E-mail: arcep@arcep.tg					
IC 14.7	Les prix proposés par le Candidat seront fermes.					
IC 15.1	La monnaie de l'offre est : FCFA					
17.3	La période de garantie technique est : un (1) an à compter de					
	la date de réception provisoire.					
IC 18. 1(a)	L'Autorisation du Fabriquant est requise.					
IC 18.1 (b)	Un service après-vente est requis.					
IC 19.1	La période de validité de l'offre est de 90 jours					
IC 20.1	L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission.					
	Cette garantie de soumission est une garantie bancaire					
	délivrée par une banque installée ou représentée au Togo ou					
	une institution de microfinance légalement installée.					
IC 20.2	Le montant de la garantie de soumission est :					
	Un millions deux cents (1 200 000) F CFA					
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est					
	de: trois (03) copies.					
	Par ailleurs, une version électronique au format PDF, sur clé					
	USB, CD ou autre support, est exigée en plus des copies.					
	D. Remise des offres et ouverture des plis					
IC 22.2 (c)	Les enveloppes intérieures et extérieures devront comporter					
	les identifications suivantes :					
	DRP-O N° 002/ARCEP/PRMP/2022 relative à la fourniture et					
	l'installation d'une infrastructure à clés publiques (PKI) à					
	l'ARCEP					
	« A n'ouvrir qu'en séance publique ».					
IC 22.4	La soumission par voie électronique n'est pas autorisée.					
IC 23.1	Aux fins uniquement de remise des offres, l'adresse de					
10 23.1	l'Autorité contractante est la suivante :					
	Autorite contractante est la suivante.					
	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et					
	des Postes					
	4638 Bd Général Gnassingbé Eyadema,					
	Ville : Lomé					
	Pays: TOGO					
	BP : 358 Lomé, Togo					
	Tél: +228 22 23 63 80 Fax: +228 22 23 63 94					
	Secrétariat Central					
I						
	La date et heure limites de remise des offres sont les					
	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :					

	T _
	Date : 16 novembre 2022 à 10H00 TU
IC 26.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :
	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et
	des Postes (ARCEP)
	4638 Bd Général Gnassingbé Eyadema,
	Ville: Lomé
	Pays: TOGO
	BP : 358 Lomé, Togo Tél : +228 22 23 63 80 Fax : +228 22 23 63 94
	Salle de réunion de l'ARCEP
	Date : 16 novembre 2022 Heure : 10H30 TU
IC 33.3 a)	E. Evaluation et comparaison des offres L'évaluation sera conduite par <i>lot</i>
10 33.3 a)	L'evaluation sera conduite par <i>lot</i>
	Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix moyen offert pour l'article en question par les candidats dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.
IC 33.3 d)	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants :
	a) variation par rapport au calendrier de livraison: Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées comme non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de 0,5% par semaine de retard du prix de l'offre, sera ajouté aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation: Non applicable
	et du service après-vente : Non applicable
	c) Disponibilité des pièces de rechange et des services aprèsvente au Togo, pour les équipements offerts dans l'offre : Non

	applicable						
	d) Frais de fonctionnement et d'entretien :						
	Les frais de fonctionnement et d'entretien des Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres seront ajoutés au prix de l'offre, aux fins d'évaluation uniquement. Le candidat propose à cet effet un catalogue de prestations d'entretien et de maintenance et un contrat de maintenance.						
	e) Performance et rendement des fournitures : Non applicable.						
	f) Critères spécifiques additionnels						
	Sans objet						
IC 33.5	Non applicable						
IC 34.1	« Non applicable »						
F. Attribution du Marché							
IC 39.1	Les quantités pourront être augmentées ou diminuées d'un pourcentage maximum de 15%						

Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Formulaire de renseignements sur le Candidat	. 49
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement (Le cas échéant)	. 50
Formulaire d'engagement à respecter les dispositions du code d'éthique de déontologie dans la commande publique	et . 51
Lettre de soumission de l'offre	. 53
Bordereaux des prix	. 56
Bordereau des prix pour les fournitures	. 57
Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes	. 58
Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)	. 59
Garantie de soumission	. 61
(Cautionnement émis par une institution de microfinance)	. 61
Formulaire de qualification	. 63
Modèle d'autorisation du Fabricant	. 64
Attestation de capacité financière	. 66

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] ADRPO No.: [Insérer les références de la Demande de Renseignement des Prix]

1. Nom du Candidat : [Insérer la dénomination légale du Candidat] 2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [Insérer la dénomination légale de chaque membre du groupement] Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce : [Insérer le nom du pays d'enregistrement] 4. Année d'enregistrement du candidat au registre du commerce : [Insérer l'année d'enregistrement] 5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement : [Insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement] 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat : Nom : [Insérer le nom du représentant du Candidat] Adresse : [Insérer l'adresse du représentant du Candidat] Téléphone/Fax : [Insérer le no de téléphone/fax du représentant du Candidat1 Adresse électronique : [Insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat] 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] □ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC.

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement (Le cas échéant)

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] ADRPO No. : [Insérer les références de la Demande de Renseignement des Prix]

- 1. Nom du Candidat : [Insérer le nom légal du Candidat]
- 2. Nom du membre du groupement : [Insérer le nom légal du membre du groupement]
- 3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré au registre du commerce : [Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]
- 4. Année d'enregistrement du membre du groupement : [Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]
- 5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : [Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]
- 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :

Nom : [Insérer le nom du représentant du membre du groupement]

Adresse : [Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]

Téléphone/Fax : [Insérer le no de téléphone/fax du représentant du membre du groupement]

Adresse électronique : [Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]

- 7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]
- □ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC

Formulaire d'engagement à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie dans la commande publique

A : [nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné le dossier d'appel à concurrence en vue de la soumission de notre offre/proposition pour [insérer ici l'objet de la consultation ou du marché],

Je déclare avoir pris connaissance des principes, règles et procédures régissant la passation et l'exécution des marchés publics, et plus particulièrement, des dispositions du décret n° 2019-097/PR du 08 juillet 2019 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, et en avoir saisi le sens et les conséquences.

J'adhère aux principes, normes de comportement, règles d'éthique et de déontologie et aux valeurs qui y sont mentionnées avant, pendant la procédure de passation du marché ou après son exécution.

Je m'engage à assumer toutes les obligations qui y sont énumérées, notamment en matière de :

- l'exhaustivité et la véracité des informations fournies aux autorités contractantes ;
- la prohibition de toute atteinte aux règles de la concurrence, notamment, le fractionnement, la surfacturation ou la fausse facturation;
- la prohibition de toutes pratiques ou manœuvres frauduleuses, corruptives, collusoires, coercitives ou de toute situation de conflit d'intérêts ou de recours dilatoires ou obstructifs;
- le respect des délais d'exécution et des prescriptions en matière environnementale de durabilité et sociale;
- la préservation du secret professionnel et de mon indépendance ou de celle de mon personnel;

Je confirme que je comprends les conséquences qui peuvent résulter du non-respect des obligations susmentionnées et mon entreprise peut, sans préjudice des sanctions pénales et financières prévues par la réglementation en vigueur :

- être déclarée inéligible des procédures de passation et d'exécution ;
- voir son offre/proposition disqualifiée de l'attribution du marché ;
- voir son contrat annulé ou résilié, en cas d'attribution ;
- être temporairement ou définitivement exclue des marchés publics.

Je m'engage sous-traitants l'ARMP ou à registres, fichi	, personnel, des auditeu	consultar rs désign	its, prestata és par elle	aire:	s de se accéder	rvice ou fo à l'ensem	ournisseu able des	ırs, et à pièces	perme compta	ttre à
Fait à (lieu et Nom de la soumissionna	personne									
 Titre	du		signata	aire		d	u		formu	laire :

Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] ADRPO No.: [Insérer les références de la Demande de Renseignement des Prix]

Variante No. : [Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

À : [Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]

Nous, les soussignés attestons que :

- Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : [Insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures ou services connexes ci-après : [Insérer une brève description des Fournitures ou services connexes];
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : [Insérer le prix Toutes Taxes Comprise (TTC) de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies];
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
 - [Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x) quel(s) ils s'appliquent]
 - [Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite

- fixée pour la remise des offres à l'alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et au CCAG;
- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de l'alinéa 4.2 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Candidats.
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Si un marché formel est signé avec nous, nous nous engageons à ouvrir et tenir à jour, jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de la date de réception définitive des prestations ou de celle de la dernière livraison relative au marché, un document comptable spécifique au marché, faisant ressortir les différentes sources de financement, les états des sommes facturées et des sommes réglées, ainsi qu'un état des déclarations fiscales et douanières relatives au marché, et auquel l'autorité contractante, le cas échéant, l'autorité de régulation des marchés publics, peut accéder, aux fins de vérification.
- Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante en fonction des critères exprimés en termes monétaires, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom [Insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre] En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [Insérer la signature]	
Ayant pouvoir de signer l'offre per complet du Candidat]	pour et au nom de <i>[Insérer le nom</i>
En date dudate de signature]	jour de [Insérer la

Bordereaux des prix

[Le Candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures ou Services connexes fournie par l'Autorité contractante dans la Section V.]

Bordereau des prix pour les fournitures

Date [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] ADRPO No.: [Insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante No.: [Référence, le cas échéant et si le DADRPO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]

1	2	3	4	5	6
Article (s)	Descriptio n (Désignatio n)	Date de livraison (délais)	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Colonne 4 X colonne 5)
[Insérer le No de l'article]	[Insérer l'identificati on de la fourniture]	[Insérer la date de livraison offerte]	[Insérer la quantité et l'identificatio n de l'unité de mesure]	[Insérer le prix unitaire pour l'article]	[Insérer le prix Hors Taxes (HT) et Hors Douanes (HD) pour l'article]
		-		Prix total	[Insérer le prix total HT et HD]

Nom du Candidat [Insérer le nom du Candidat] Signature [Insérer signature],

Date [Insérer la date]

Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes

	e rec la clause 15 de	Date [Insérer la date (jour, mois, année) de l'offre] ADRPO No.: [Insérer les références de la de Renseignement des Prix] Variante No.: [Référence, le cas échéar DRPO l'autorise à condition de soumissions solution de base]			s de la Demande échéant et si le		
1	2	4	5		6	7	
Service (s)	Description des Services	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité 1 (Nombre d'unités)	Prix	unitaire	Prix total pa (Colonne 5 X o	
[Insérer le No de la prestation de service]	[Insérer l'identification du service]	[Insérer la date de réalisation offerte]	[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[Insérer le de la pres service]	e prix unitaire station de	[Insérer le prix Hors Ta Douanes (HD) pour l'a	
						Prix total	[Insérer le prix total HT et HD]

Nom du Candidat [Insérer le nom du Candidat] Signature [Insérer signature] Date [Insérer la date]

NB: Les soumissionnaires sont informés que leurs offres financières doivent être élaborées dans le respect des prix contenus dans la dernière version du répertoire des prix de référence (Mercuriale des prix disponible sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances au https://finances.gouv.tg. Dans le cas contraire, leurs offres financières seront redressées.

_

¹ Si applicable.

Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date: [Insérer date]

Garantie de soumission no. : [Insérer N° de garantie]

Nous avons été informés que [Identifier le candidat] (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre demande de renseignement de prix restreinte n°. [Insérer n° de l'avis d'appel d'offres] pour la livraison de fournitures et/ou la prestation de services [Insérer la description appropriée selon les cas] et vous a soumis son offre en date du [Insérer date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier de Demande de Renseignement de Prix Restreinte, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous [Insérer nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]. ______ [Insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 - 1. ne signe pas le Marché ; ou
 - 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.

La présente garantie expire :

- (a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou
- (b) si le Marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre ainsi que spécifié aux DPDRPO et dans la lettre de soumission du candidat. Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Signature de la banque

Garantie de soumission (Cautionnement émis par une institution de microfinance)

[L'institution de cautionnement remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No [Insérer No de garantie]

Attendu que [Insérer le nom du Candidat] (ci-après dénommé « le Candidat») a soumis son offre le [Insérer date] en réponse à l'ADRPR No [Insérer no de l'avis d'appel d'offres] pour la livraison de fournitures et/ou la prestation de services [Insérer la description appropriée selon les cas] (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS [Insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [Insérer l'adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [Insérer nom de l'Autorité contractante] (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de [Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [Insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce ___ jour le _____ [Insérer date]

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

- 1. Si le Candidat retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
- 2. Si le Candidat, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28ème) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre. Toute demande de l'Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personi	ne dont le nom et le titi	re figurent ci-dessus]
En date du	jour de	, [Insérer

Formulaire de qualification

[A remplir par le Candidat]

Le texte ci-après est fourni à titre d'exemple et devra être adapté au cas par cas

Nous soussignés, certifions l'exactitude des informations ci-après, attestant que nous remplissons les conditions de qualifications requises pour exécuter le Marché, fixées

dans la DRP par l'Autorité contractante, à savoir:

- a) nous sommes dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour les fournir au Togo;
- b) nous sommes ou serons (si notre offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux besoins en matière d'entretien, de réparations des équipements, et de fournitures de pièces détachées.
- c) nous remplissons les conditions de qualification suivantes :

Capacité technique et expérience

Nous avons exécuté [insérer le nombre] de marchés similaires, portant sur des fournitures et des services de nature similaire au cours des [insérer le nombre] dernières années. Ces marchés sont identifiés ciaprès : [le candidat doit documenter distinctement ces marchés]

Nom et prénom

Fait a	 	, ie
Signature		

Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Candidat exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Candidat inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPDRPO]

Date [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
ADRPO No.: [Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres restreint]
Variante No.: [Référence, le cas échéant et si le DDRPO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]

A: [Insérer nom complet de l'Autorité contractante]

ATTENDU QUE:

[Insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [Indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du Candidat] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres Restreint No [Insérer les références de l'Appel d'Offres Restreint] pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause de garantie prévue au Cahier des Clauses administratives générales pour les fournitures offertes par l'entreprise cidessus dans le cadre de cet Appel d'Offres Restreint.

Nom [Insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation] En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [Insérer la signature]

date de signature]

Dûment complet		O	l'habilitation	pour	et	au	nom	de	[Insérer	le	non
En date	du						jour	de	[]r	ısé	rer la

Attestation de capacité financière

[La banque remplit la présente attestation conformément aux instructions entre crochets. Le format ne doit pas être modifié. Aucun autre document ne sera admis.]

Référence n° [Insérer la référence de l'attestation]

- 1- Nous soussignés [Insérer la dénomination complète de la banque] attestons par la présente que l'entreprise [Insérer la dénomination complète du soumissionnaire] est cliente de notre banque et entretient le n° [Insérer le numéro du compte du client] ouvert dans nos livres.
- 2- [Prière choisir entre deux (02) options de financement]

Nous nous engageons à octroyer à l'entreprise [Insérer la dénomination complète du soumissionnaire] une ligne de crédit à hauteur de [Insérer le montant à octroyer] de francs CFA, au cas où elle serait déclarée titulaire du marché relatif à [Insérer l'intitulé du marché et/ou du lot, le cas échéant], dans le cadre de l'appel d'offres [Insérer les références de l'appel d'offres Restreint] lancé par [Insérer le nom de l'Autorité contractante].

Ou

Par ailleurs, nous confirmons que l'entreprise [Insérer la dénomination complète du soumissionnaire] dispose des avoirs liquides d'au moins de francs CFA, au cas où elle serait déclarée titulaire du marché relatif à [Insérer l'intitulé du marché et/ou du lot, le cas échéant], dans le cadre de l'appel d'offres [Insérer les références de l'appel d'offres] [Insérer les références de l'appel d'offres restreint] lancé par [Insérer le nom de l'Autorité contractante].

3- En foi de quoi nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Insérer le nom de la ville], le [Insérer la date de signature].

[Signature(s)]. [Nom du/des signataires(s)].

[Titre/capacité juridique du/des signataire(s)].

DEUXIÈME PARTIE

Conditions d'approvisionnement des fournitures et/ou de services connexes

Section V. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais

Table des matières

I.	Liste des Fournitures et calendrier de livraison	69
II.	Liste des Services connexes et calendrier de réalisation	71
III.	Caractéristiques techniques minimales des fournitures	73
IV.	Plans	79
٧.	Inspections et Essais	79

I. Liste des Fournitures et calendrier de livraison

[L'Autorité contractante remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Candidat » qui est remplie par le Candidat. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix, Section IV]

				Site (projet)	Date de livraison			
Articl e No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombr e d'unités)	Ou Destination finale comme indiqués aux DPAO		Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat [à indiquer par le Candidat]	
1	Serveurs ²	A proposer par le soumissi onnaire en tenant compte de sa solution	unité	Direction générale de l'ARCEP	T03 + 75 jours	T0 +90 jours	[Insérer la date offerte par le Candidat]	

 $^{^{2}}$ L'ARCEP mettra à disposition des serveurs virtuels si la solution supporte la virtualisation.

³ T08 = date de notification du marché approuvé

2	HSM	1	unité						[Insérer la date offerte par le Candidat]
3	Solution (applicative) d'automatisation	1	unité						[Insérer la date offerte par le Candidat]
4	Certificat(s)	A proposer par le soumissi onnaire en tenant compte de sa solution	Unité	Direction générale l'ARCEP	de	T04 + 75 jours	T0 jours	+90	[Insérer la date offerte par le Candidat]

.

⁴ T08 = date de notification du marché approuvé

II. Liste des Services connexes et calendrier de réalisation

Service	Description du Service	Quantité ⁵	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être prestés	Date finale de prestation des Services
1	Installation et mise en service	1	ens	ARCEP	T0+90
2	Formation	10	agents	ARCEP	T0+90
3	Maintenance	1	An	ARCEP	T1 ⁶ +1 an

 ⁵ Si applicable.
 ⁶ Date de signature de la réception définitive

III. Caractéristiques techniques minimales des fournitures

Contexte

L'ARCEP souhaite déployer une solution d'infrastructure à clés publiques (PKI) et en automatiser la gestion afin de renforcer la sécurité de son système d'information. La mise en place d'une PKI permettra de doter l'ARCEP d'un cadre global d'utilisation correcte et efficiente des moyens cryptographiques pour garantir la confidentialité, l'authenticité, l'intégrité de l'information, l'authentification et la non-répudiation de ses transactions électroniques tant au sein de l'institution qu'avec ses partenaires extérieurs.

Le système d'information compte environ une centaine d'utilisateurs, deux cents terminaux utilisateurs (fixes et mobiles), une cinquantaine de serveurs physiques et virtuels, une cinquantaine d'équipements réseaux (switchs, routeurs, firewalls) et une cinquantaine d'applications, tous disponibles à son siège. La majeure partie de ces équipements sont localisés dans un local technique. L'ARCEP ne dispose pas, à ce jour d'infrastructures de délivrance de certificats numériques.

A. Objectifs

L'objectif de la mission est de fournir et d'installer une plateforme d'infrastructures à clés publiques (PKI) pour la sécurisation par des moyens cryptographiques de toutes les communications de l'ARCEP. Il s'agira plus spécifiquement :

- d'acquérir et déployer les équipements (serveurs, HSM, applications et certificat de premier niveau pour l'ARCEP, etc.) pour la gestion de la PKI;
- d'analyser et intégrer les infrastructures de la PKI dans l'architecture réseau actuelle de l'ARCEP;
- de sécuriser et renforcer la résilience de l'infrastructure de gestion de la PKI en mettant en œuvre des mécanismes appropriés;
- de renforcer les capacités techniques et opérationnelles des agents en charge de la gestion de la PKI sur tous les sujets afférents à cette gestion;

B. Mission du prestataire

1. Acquérir et déployer les équipements pour la gestion de la PKI.

Le prestataire devra acquérir et déployer les composants matériels et logiciels nécessaires au bon fonctionnement et à l'automatisation d'une solution d'infrastructure de clés publiques. Il fournira pour les besoins d'authentification utilisateurs et de signature, des tokens et des cartes à puce le cas échéant. Le prestataire devra en outre fournir les licences des logiciels propriétaires de base requis pour le bon fonctionnement de la PKI. Le système tournera dans un environnement virtualisé le cas échéant.

Le prestataire doit en fonction de l'architecture proposée, acquérir des certificats racines d'entreprise auprès de tiers de confiance reconnus. A défaut, il optera pour des certificats auto-signés pour les branches de certification ne nécessitant une reconnaissance qu'à l'intérieur du réseau local de l'ARCEP.

Le nombre d'autorités de certification racines à mettre en place ainsi que les liens de dépendance entre elles sont laissés au choix du prestataire, cependant, leur pertinence sera discutée avec l'ARCEP.

La PKI à proposer doit permettre de générer des certificats sur carte à puce ou tokens cryptographiques matériels (USB). Cette PKI sera automatisée et permettra entre autres à partir d'un client léger :

- la découverte de certificats numériques existants ;
- l'émission de nouveaux certificats numériques :
- le renouvellement des certificats numériques sur le point d'expirer ;
- la révocation des certificats numériques lorsque cela est nécessaire :
- l'automatisation de la signature de code ;
- l'enrôlement des certificats clients :
- la vérification d'identité :
- l'automatisation d'activités de provisionnement (ex. : les annuaires AD, LDAP, etc.) ;
- la prise en charge de toute autre activité pratique liée à la gestion de la PKI.

Les domaines de certification à prendre compte sont consignés dans le tableau cidessous :

N°	Services	Objectifs	Autorité de certification
1	Accès au réseau et confidentialité des données utilisateurs	 Authentification des accès des utilisateurs du LAN; Authentification des accès des utilisateurs aux applications; Authentification des accès des utilisateurs 	USERARCEP-CA

		au service VPN ; - Chiffrement des données utilisateurs sur les supports locaux et partagés ;	
2	Confidentialité des communications M2M7	 Authentification des communications machine à machine (firewalls, routeurs, switch, etc. Authentification entre applications lors des échanges de données; Signature de codes 	APPSARCEP-CA
3	Sécurisation des applications WEB, de la messagerie et signature de document	- Authentification, chiffrement des communications, signature, horodatage,	PUBARCEP-CA

2. Intégrer et sécuriser la PKI dans l'architecture réseau de l'ARCEP

Pour la visite des lieux veuillez contacter **Monsieur Damnam Kanlanfeï BAGOLIBE**. Cette visite des lieux sera permettra aux prestataires d'avoir un aperçu du réseau et des services de l'ARCEP. A l'issue, le prestataire fera une proposition d'intégration cohérente de la PKI dans le système d'information de l'ARCEP. Cette intégration se fera en garantissant l'interopérabilité et la compatibilité avec les systèmes et applications existants. Pour ce faire, le prestataire proposera dans son offre un plan d'intégration prouvant qu'il a une bonne connaissance du système d'information de l'ARCEP, que l'intégration se fera de façon totalement transparente aux utilisateurs avec une minimisation le cas échéant des potentiels délais d'interruption des services.

La PKI à implémenter aura une architecture hiérarchique. Au minimum trois (03) racines sont espérées pour chaque branche de certification. Les interdépendances entre les branches de certification et les racines sont laissées à l'appréciation du prestataire qui fera des propositions. Un schéma et une description claire présentant la proposition du soumissionnaire seront évalués

La PKI sera hautement disponible. Les interruptions de services ne sont pas autorisées au regard de la criticité de cette infrastructure dans le fonctionnement global du système d'information de l'ARCEP. Le soumissionnaire présentera dans son offre, un plan de continuité et les mécanismes de reprise d'activités de la PKI en cas de sinistre.

Le soumissionnaire proposera et décrira les mécanismes appropriés pour la sécurisation de la PKI, notamment la protection de l'infrastructure, la gestion et la protection des clés (racines des AC, utilisateurs, etc.) contre toute compromission.

_

⁷ Machine à Machine

Le soumissionnaire proposera et mettra en place une stratégie de sauvegarde la plus adéquate pour la solution déployée. Cette stratégie sera testée et validée lors des recettes techniques.

3. Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des équipes en charge de la gestion de la PKI

Un transfert de compétences sera fait tout le long du processus de déploiement de la solution proposée en associant les ingénieurs de l'ARCEP impliqués dans la gestion de la PKI. Le prestataire offrira en outre, les formations jugées nécessaires (workshops contextualisés à l'environnement de l'ARCEP et des formations certifiées par les éditeurs des logiciels et les fabricants des équipements proposés) pour une prise en main par l'équipe de l'ARCEP de la solution déployée. Ces formations seront dispensées par un formateur agréé. La formation concernera un groupe cible de dix agents d'agents et de préférence chez un prestataire reconnu de services de confiance électronique.

Une documentation complète de la solution, de préférence sous format électronique, incluant les manuels d'utilisation et guides d'installation, de configuration et de maintenance des systèmes proposés, devra être fournie par l'attributaire dans le cadre du projet.

Un accompagnement dans l'élaboration des politiques et procédures normées formalisant les pratiques de certification (politique de certification et déclaration des pratiques de certification pour chaque autorité de certification).

Toute la documentation doit être rédigée en français et l'ergonomie doit respecter la charte graphique de l'ARCEP.

C. Résultats attendus

A l'issue de la mission, les résultats ci-dessous sont attendus :

- la mise en production de l'infrastructure de gestion de clés publiques de l'ARCEP avec les Autorités de Certification racines pour l'ensemble des besoins ;
- la rédaction des manuels de politiques, procédures et guides utilisateurs spécifiques à l'utilisation de la PKI ;
- la formation et le transfert de compétences effectif aux équipes internes de l'ARCEP sur l'ensemble des solutions mises en œuvre dans le cadre du projet.

D. Profil du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit être spécialisé dans la mise en œuvre des systèmes d'information avec des compétences avérées dans le déploiement des infrastructures de gestion des clés publiques. Il doit avoir réalisé durant les trois (03) dernières années, au moins trois (03) missions de déploiement d'une PKI d'entreprise. Il doit justifier de bonnes références et une maitrise parfaite des systèmes cryptographiques

Le personnel clé du cabinet devra être constitué au minimum de :

- Un chef de mission : BAC + 5 au moins en science de l'Ingénieur ou équivalent.

Justifier au minimum de :

- o dix (10) ans d'expériences dans la gestion de projets TIC;
- o dix (10) ans d'expérience dans la planification et dans le déploiement des systèmes, de solutions réseaux et services d'entreprises ;
- o avoir réalisé lors des cinq (05) dernières années au moins trois (03) missions similaires dans le déploiement et la mise en œuvre des solutions de gestion des infrastructures de clés publiques ;
- o avoir d'excellentes capacités de communication, de travail en équipe, de transmission de savoir, de supervision, d'analyse et de résolution des problèmes, de prise de décision et d'initiative ;

- Un Chef d'équipe, BAC + 5 au moins en sécurité des systèmes d'information ou équivalent

Justifier de connaissances approfondies des systèmes d'information et en gestion de projets TIC. Il doit avoir conduit à terme, au cours des trois (03) dernières années, au moins cinq (05) projets d'intégration d'une application dont deux (02) projets de déploiement d'infrastructures de gestion de clés publiques dans une PME/PMI.

Un descriptif complet de son apport sur chaque projet sera présenté. Tout autre référence ou justificatifs prouvant l'aptitude du candidat à réaliser la mission peuvent être pourvues, notamment, les certifications ;

- Un technicien système de niveau BAC+3 au moins en informatique et plus spécifiquement en administration réseaux et systèmes

Il devra justifier lors des cinq (05) dernières années au moins cinq (05) références de missions pertinentes réalisées dans le cadre de déploiement de plateformes de virtualisation, des systèmes et services réseaux dans les PME/PMI. Il doit aussi justifier de bonnes références dans le déploiement des systèmes d'exploitation Windows server, Linux et des solutions Open source en général.

Un descriptif complet de son apport sur chaque projet sera présenté. Tout autre référence ou justificatifs prouvant l'aptitude du candidat à réaliser la mission peuvent être pourvues, notamment, les certifications ;

E. Méthodologie de travail

Il sera fourni au Consultant les informations dont il aura besoin pour l'accomplissement de sa mission et une assistance lui sera apportée pour l'organisation de tous les contacts requis dans ce cadre. A ce titre, le Consultant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe projet de l'ARCEP. L'ARCEP lui désignera à cet effet un point focal.

Le Consultant est tenu de présenter une feuille de route de la mission avec un chronogramme détaillé. Cette feuille de route sera soumise à la validation de l'Autorité de régulation. Chaque étape (jalon) du projet fera l'objet d'une présentation validée par l'Autorité de régulation.

F. Critères d'évaluation

Les soumissionnaires seront évalués selon la méthode de sélection fondée sur la qualité technique, le coût de l'offre et sur les éléments d'appréciation ci-dessous :

- L'expérience pertinente du cabinet pour la mission (nombre d'années d'expériences et détail des projets similaires);
- Conformité du plan de travail et de la méthode proposée aux TDR :
 - Conformité du matériel et des logiciels par rapport aux spécifications techniques suggérées;
 - o Approche technique et méthodologique
 - Compréhension de la problématique et démarche proposée ;
 - Les architectures fonctionnelles (réseau et système) proposées
 - Organisation générale du projet
 - o Plan de travail;
 - Organisation et personnel
- Qualification et compétence du personnel clé pour la mission
 - Qualification générale;
 - o Pertinence avec la mission
- La qualité du dossier (présentation et lisibilité) ;

G. Supervision de la mission

La mission sera supervisée du côté de l'ARCEP par la Direction des Systèmes d'Information et de la Digitalisation (DSID)

H. Durée de la mission

La durée de la mission est de trois (03) mois à compter de la date de la signature du contrat du consultant.

IV. Conformité aux normes

Le soumissionnaire s'engage à réaliser le présent marché conformément aux dernières normes en vigueur en la matière. Il s'engage à indiquer les normes auxquelles chaque prestation et/ou fourniture se réfère.

V. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres ne comprend aucun plan.

VI. Inspections et Essais

Des vérifications seront effectuées, notamment :

A la réception provisoire :

Les tests et essais prévus sont ceux effectués dans le cadre de la réception provisoire.

- √ Vérification de la qualité des fournitures ;
- ✓ Contrôle de l'état neuf des fournitures ;
- √ Vérification de la quantité des fournitures livrées ;
- √ Vérification de la conformité des spécifiques techniques et
- ✓ Vérification du bon fonctionnement des fournitures.

Les tests et essais prévus dans le cadre de la réception définitive.

✓ Vérification du bon fonctionnement des équipements et fournitures.

TROISIÈME PARTIE Marché

Section VI. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures (ou de services) s'applique au présent marché.

Liste des clauses

1.	Définitions	83
2.	Documents contractuels	84
3. titulai	Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires de	эu
	marchés publics	84
4. Inte	erprétation	86
5. Lar	ngue	87
6. Gro	pupement	88
7. Cri	tères d'origine	88
8. No	tification	88
9. Dro	oit applicable	88
10. R	èglement des différends	89
11. 0	bjet du Marché	89
12. Li	vraison	89
13. R	esponsabilités du Titulaire	90
14. M	ontant du Marché	90
15. M	odalités de règlement	90
16. lm	npôts, taxes et droits	91
17. G	arantie de bonne exécution	91
18. D	roits d'auteur	91
19. R	enseignements confidentiels	92
20. S	ous-traitance	93
21. S _I	pécifications et Normes	94
22. Eı	mballage et documents	94
23. A	ssurance	95
24. Tr	ansport	95
25. In	spections et essais	95
26. Pe	énalités	97
27. G	arantie	97
20 B	rovote	റഠ

29. Limite de responsabilité	100
30. Modifications des lois et règlements	100
31. Force majeure	101
32. Ordres de modification et avenants au marché	101
33. Prorogation des délais	102
34. Résiliation	103
35. Cession	105

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
 - a) "Marché" désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuelles sont énumérés dans le Formulaire de Marché.
 - b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans le Formulaire de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - c) «Montant du Marché» signifie le prix payable au Titulaire, conformément au Formulaire de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - d) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.
 - g) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et/ou les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - h) "Titulaire" désigne la personne physique ou morale, attributaire du marché et qui est désignée comme tel dans le Formulaire de Marché.
 - i) « Services Connexes » désigne notamment les services connexes afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché OU des services prestés à titre d'objet principal du marché.
 - j) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - k) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute

- partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.
- I) « Lieu de destination finale » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
- m) « UEMOA » désigne l'Union économique et monétaire ouest africaine.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Formulaire de Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. le Formulaire de Marché est lu comme formant un tout.
- 3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaire s ou titulaires de marchés publics
- 3.1 La République Togolaise exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats ou soumissionnaires ont l'obligation, sous peine de rejet de leur candidature ou de leur offre, de s'engager par écrit auprès de l'autorité contractante et ce pendant toute la procédure de passation jusqu'à la fin de l'exécution du marché, à ne pas effectuer de paiement, procurer d'avantage ou de privilège au profit de toute personne, agissant intermédiaire ou agent, en rémunération de services visant à influer sur le résultat de la procédure. Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées à l'égard du candidat, soumissionnaire. attributaire ou titulaire qui a :
- a) procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte;
- b) participé à des pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel d'offres :
- c) eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation dûment établie ;
- d) tenté d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les

- décisions d'attribution, y compris la proposition de tout paiement ou avantage indu;
- e) fourni des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou a fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres :
- f) participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public, susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante.
- 3.2 Les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :
- a) la confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées, dans l'hypothèse où elle n'aurait pas été prévue par le cahier des charges;
- b) l'exclusion de la concurrence pour une durée temporaire en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion établie par l'autorité de régulation des Marchés publics, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital;
- c) le retrait de leur agrément et/ou de leur certificat de qualification;
- d) une sanction à caractère pécuniaire dont le montant est fonction de la gravité des irrégularités et des violations de la réglementation, ainsi que des avantages que l'auteur a pu en tirer, sans préjudice de la réparation des dommages subis par l'autorité contractante.

L'inexactitude des mentions obérant les capacités techniques, financières et les pièces administratives demandées dans le dossier d'appel d'offres ou leur fausseté est sanctionnée par le rejet de l'offre, sans

préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus.

Le marché peut être résilié, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions cidessus, lorsque les infractions commises sont établies pendant son exécution.

Les sanctions sont prises par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics, qui reçoit les dénonciations des irrégularités constatées par les parties intéressées ou celles connues de toute autre personne avant, pendant et après la passation ou l'exécution du marché.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché, et approuvés par l'autorité compétente.

4.5 Absence de renonciation

- Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre : de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction saurait au Marché ne renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue

française des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.

7. Critères d'origine

7.1 Sauf dispositions contraires figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés de fournitures ou de services dont le financement est prévu par les budgets de l'État, des établissements publics, des collectivités locales et des sociétés nationales ou sociétés à participation publique majoritaire, lorsqu'ils sont des entreprises d'un état membre de l'UEMOA, doivent être régulièrement inscrites au registre du commerce dans l'un desdits États.

8. Notification

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit Togolais, à moins que le CCAP n'en dispose autrement.

10. Règlement des différends

10.1 Règlement amiable :

- a) Si un différend survient entre l'Autorité contractante et le titulaire, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le titulaire devra préalablement à tout recours judiciaire ou arbitral introduire un recours auprès de l'autorité contractante ou auprès de son de son autorité hiérarchique, aux fins de rechercher un règlement amiable.
- b) L'Autorité contractante et le titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

10.2 Recours Contentieux:

- a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date d'introduction du recours, le litige sera soumis à la juridiction togolaise ou l'instance arbitrale compétentes à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.
- b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

11. Objet du Marché

11.1 Les Fournitures et/ou Services connexes afférents au présent Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

12. Livraison

12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et/ou la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier des livraisons et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.

13. Responsabilités du Titulaire

13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et/ou Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.

14. Montant du Marché

14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et/ou pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le CCAP.

15. Modalités de règlement

- 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du Code des marchés publics du Togo et suivant les modalités définies dans les **CCAP**.
- 15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et/ou les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante, dans un délai qui ne saurait dépasser cinq (5) jours ouvrables.
- 15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Autorité contractante sera tenue de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

16. Impôts, taxes et droits

- 16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus au titre du Marché.
- 16.2 Le Titulaire est soumis au paiement de la taxe parafiscale pour la régulation des marchés publics et délégations de service public, prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public.
- 16.3 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.

17. Garantie de bonne exécution

- 17.1 Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.
- 17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 17.3 La garantie de bonne exécution sera libellée en FCFA ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Autorité contractante, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.
- 17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du **CCAP**.

18. Droits d'auteur

18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des

renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

19. Renseignements confidentiels

- 19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou renseignement fourni directement indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions cidessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.
- 19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :
 - celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
 - b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis

de faute :

- le document comptable, visé par l'article 82 du c) Code des marchés publics, spécifique au marché, que le titulaire a l'obligation d'ouvrir et de tenir à jour, qui fait ressortir les différentes sources de financement. les états des sommes facturées et des sommes réglées, ainsi qu'un état des déclarations fiscales et douanières relatives au marché. et auguel l'autorité contractante, le cas échéant, l'autorité de régulation des marchés publics, peut accéder, aux fins de vérification, jusqu'à un délai maximum de cinq (5) ans à compter de la date de réception définitive des prestations ou de celle de la dernière livraison relative au marché concerné:
- d) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie; ou
- e) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20. Sous-traitance

20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

21. Spécifications et Normes

- 21.1 Spécifications techniques et Plans
- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et/ou les Services connexes doivent satisfaire au Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section V: Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures et/ou des services connexes.
- b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans le Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

22. Emballage et documents

22.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de

manutention lourd.

22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.

23. Assurance

23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

24. Transport

24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.

25. Inspections et essais

- 25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et/ou aux services connexes stipulés aux **CCAP.**
 - √ Vérification de la qualité des fournitures ;
 - ✓ Contrôle de l'état neuf des fournitures :
 - √ Vérification de la conformité des spécifiques techniques et
 - ✓ Vérification du bon fonctionnement des fournitures.
- 25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le CCAP. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y

compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.

- 25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, notamment, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires caractéristiques pour vérifier que les fonctionnement des fournitures sont conformes aux Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.

25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.

25.8 Le Titulaire reconnait que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

26. Pénalités

- 26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités. une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le CCAP. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.
- 27. Garantie
- 27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le

plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

- 27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Togo.
- 27.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au CCAP, telle que précisée dans le Marché.
- 27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au CCAP, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préiudice des recours autres dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.
- 28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemnisera et

d'auteur ou

raison de :

garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits

a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Togo ; et

enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en

droits de propriété intellectuelle

b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

- 28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.
- 28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.

28.5 L'Autorité contractante indemnisera et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Titulaire par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

29. Limite de responsabilité

- 29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
 - a) aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante;
 - b) l'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction de brevet.

30. Modifications des lois et règlements

30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Togo (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché,

ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

31. Force majeure

- 31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions. incendies. inondations. épidémies. mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le remplir obligations Titulaire continuera à ses contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- 32. Ordres de modification et avenants au marché
- 32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans

un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.
- 32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.
- 32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.
- 32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

33. Prorogation des délais

33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fournitures ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la

situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

34. Résiliation

34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG; ou
 - ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
- b) L'Autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.
- c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation :
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation :
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) cidessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au titulaire du marché lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un

montant convenu au titre des Fournitures et/ou des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés.

35. Cession

35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Section VII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier		
des clauses ac	des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les	
clauses ci-apre	clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.	
CCAG 1.1 L'Autorité contractante est : Autorité de Régulation des		
(g)	g) Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)	
CCAG 1.1 (I)	1.1 (I) Le lieu de destination finale est : Autorité de Régulation des	
	Communications Electroniques et des Postes (ARCEP),	
	ARCEP: 4638 Bd Général Gnassingbé Eyadema, BP: 358	
	Lomé, Togo; Tél: +228 22 23 63 80; Fax: +228 22 23 63	
	94; E-mail: arcep@arcep.tg	
CCAG 4.2	Les termes commerciaux auront la signification prescrite	
(b)	par les Incoterms Version 2010	
CCAG 6.1	Sans objet	
CCAG 7.1	Sans objet	
CCAG 8.1	CCAG 8.1 Aux fins de <u>notification</u> , l'adresse de l'Autorité contractante	
	șera:	
	À l'attention de : Directeur Général de Autorité de Régulation	
des Communications Electroniques et des Postes (ARCE		
	4638 Bd Général Gnassingbé Eyadema,	
	Ville : Lomé	
	Code postal : 358	
	Pays : Togo	
	Téléphone : +228 22 23 63 80	
	Télécopie : +228 22 23 63 94	
	Adresse électronique : <u>arcep@arcep.tg</u>	
CCAG 10.2	Note explicative à l'intention des candidats : Au moment de la	
	finalisation du marché la clause 10.2 (a) du CCAG sera	

	retenue dans le cas où le Marché est passé avec un Attributaire ressortissant d'un Etat membre de l'UEMOA. Cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans le cas d'un Marché passé avec un attributaire ressortissant d'un Etat non membre de l'UEMOA: « La Clause 10.2 a) du CCAG est modifiée et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la Cour d'Arbitrage du Togo (CATO) ».
CCAG 12.1	Sans objet
CCAG 14.1	Le prix des fournitures livrées est ferme Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date de notification de marché approuvé, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après : P1 = P0 (a L1/Lo + bi M1/Mo) dans laquelle: P1 = Prix actualisé. P0 = Prix du marché (prix de base). a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché. bi = pourcentage estimé de l'élément (d'indice i) représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché. L0, L1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. M0, M1 = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. La somme des éléments a et bi doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée. La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification du marché approuvé est effectuée.
	NB : Le prix du marché ne peut pas être actualisé si la notification du marché approuvé intervient dans la période de validité des offres.
CCAG 15.1	La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre

	de ce marché sont : - 30% du montant du marché à la notification du marché approuvé à titre d'avance de démarrage contre une caution bancaire couvrant 100% du montant dont la mainlevée sera prononcée à la réception provisoire ;	
	- 65% du montant du marché à la réception provisoire ;	
	 5% du montant du marché à la réception définitive. Les 5% constituant la retenue de garantie, peuvent être payés à la réception provisoire si une caution bancaire couvrant ce montant a été constituée à cet effet. 	
CCAG 15.4	Le délai au-delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de [60] soixante jours. Le taux des intérêts moratoires applicable sera un taux	
	supérieur d'un (1) <i>point</i> au taux d'escompte de la BCEAO.	
CCAP 16.1	Sans objet	
CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de cinq (5)	
	pourcent du montant du Marché.	
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire délivrée par une banque togolaise ou un cautionnement d'une Institution de cautionnement installée dans la zone UEMOA.	
CCAG 17.4	Sans objet	
CCAG 22.2	Sans objet	
CCAG 23.1	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures. Le marché est exécuté en DDP (Rendu droit acquitté, toutes taxes comprises) selon les INCOTERMS 2010	
CCAG 25.1	Des vérifications seront effectuées, notamment :	
	A la réception provisoire :	
	Les tests et essais prévus sont ceux effectués dans le cadre de la réception provisoire.	
	 ✓ Vérification de la qualité des fournitures ; ✓ Contrôle de l'état neuf des fournitures ; ✓ Vérification de la quantité des fournitures livrées ; 	

	 ✓ Vérification de la conformité des spécifiques techniques et ✓ Vérification du bon fonctionnement des fournitures. 	
	A la réception définitive :	
	Les tests et essais prévus dans le cadre de la réception définitive.	
	✓ Vérification du bon fonctionnement des équipements et fournitures.	
CCAG 25.2	Les inspections et essais auront lieu sur le site de livraison, en l'occurrence, au Siège de ARCEP.	
CCAG 26.1	Les pénalités de retard s'élèvent à 1/1200 IÈME du montant du marché par jour de retard.	
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de dix (10) pourcent du montant du Marché	
CCAG 27.3	Sans objet	
CCAG 27.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de 30 jours.	

Section VIII. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

- 1. Formulaire de Marché
- 2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)
- 3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

Formulaire de marché

MARCHÉ N°							
SUR DEMAN procédures à		RENSEIGNEMEN	ΓDE	PRIX OUVE	RTE	DU [0	Du autres
		échéant, en fonction	n du t	ype de proc	édur	e de pa	assation]
APPROUVE	LE						
NOTIFIE LE		par Ordre de S	ervic	e n°			
OBJET :							
ATTRIBUTA	IRE:						
MONTANT D	U MAR	CHÉ :					
DÉLAI D'EXI	ÉCUTIO	N :					
FINANCEME	NT:					_	
PRM							
AUTORISE	PAR	DELIBERATION	[à	préciser,	le	cas	échéant]

111

1. Formulaire de Marché

Le présent marché est conclu aux termes de la demande de renseignement des prix n°.....

Entre

[Nom de l'Autorité contractante] (ci-après désignée comme « l'Autorité contractante ») d'une part,

Et

[Nom et adresse complète du Candidat ; préciser le type de groupement (conjoint ou solidaire, le cas échéant)] (ci-après désigné comme le « Titulaire » d'autre part,

ATTENDU que l'Autorité contractante désire que [certaines fournitures soient livrées et/ou certains services assurés] par le Titulaire, c'est-à-dire, [brève description des fournitures et/ou services] et a accepté une offre du Titulaire pour la livraison de ces fournitures et/ou et la prestation de ces services pour un montant égal à [prix des fournitures en toutes lettres et en chiffres, toutes taxes comprises] (ci-après désigné comme le « Prix du marché »);

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

- 1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché:
 - (a) le présent Formulaire de Marché
 - (b) la notification d'attribution du marché
 - (c) la soumission du Titulaire
 - (d) le Bordereau descriptif et quantitatif
 - (e) la description technique des Fournitures ou Services
- 2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Autorité contractante au profit du Titulaire, comme indiqué ci-après, le Titulaire convient de livrer les fournitures, de réaliser les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et/ou services conformément, à tous égards aux stipulations du présent Marché.
- 3. Dans les soixante (60) jours suivant leur réception et contre une demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par l'Autorité contractante, l'Autorité contractante convient de son côté de payer au Titulaire, au titre des fournitures et/ou services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre de ce

Marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après8 :

- Règlement de l'Avance : trente pour cent (30%) du prix du Marché sera réglé dans les soixante (60) jours suivant la date de réception de la demande de paiement, après la notification du marché, contre une garantie d'avance (i) à concurrence de 100% du montant de ladite avance (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le dossier de demande de renseignement de prix
- A la réception (provisoire) : soixante-cinq pour cent (65%) du montant du marché sera réglé dans les soixante (60) jours suivant la date de réception de la demande de paiement le procès-verbal de réception (provisoire) émis par l'Autorité contractante.
- À la réception définitive (le cas échéant) : le solde de cinq pour cent (5%) du montant du Marché sera réglé dans les soixante (60) jours suivant la date de réception de la demande de paiement, contre une demande de règlement, accompagnée d'un procès-verbal de réception définitive émis par l'Autorité contractante.
- 4. Le prix des Fournitures livrées et services connexes exécutés sera ferme sur la durée d'exécution du marché.
- 5. En cas de retard dans l'exécution du Marché, le Titulaire sera passible d'une pénalité par jour de retard fixé à [préciser entre 1/1000ème et 1/1500ème (ou toutes autres modalités de pénalités retenues)] du montant du Marché. L'Autorité contractante se réserve le droit de résilier le marché sans mise en demeure préalable, lorsque le montant cumulé des pénalités atteint une valeur équivalente à 10 % du montant du marché.
- 6. Les dépenses relatives au présent marché sont imputables à la ligne budgétaire [insérer les références de l'imputation budgétaire]
- 7. Régime fiscal et douanier

Le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus au titre du présent Marché.

8. Redevance de régulation

Le Titulaire est soumis au paiement de la redevance de régulation des marchés publics et délégations de service public en vigueur en République Togolaise.

⁸Les modalités de paiements indiquées ci-dessous constituent des exemples et l'utilisateur pourra les adapter suivant ses acquisitions

9. Garantie de bonne exécution

Le titulaire fournira une garantie de bonne exécution de cinq pour cent (5%) du montant du marché qui sera constituée et libérée suivant la réglementation en vigueur.

10. Obligations et délai de garantie

Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves, exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission de sa part ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Togo. L'obligation de garantie implique, après réclamation, le remplacement ou la réparation des fournitures ou pièces défectueuses, dans un délai de (nombre à préciser) jours] sans frais pour l'Autorité contractante.

La quotité de 5% du montant du marché retenue à la réception provisoire des fournitures ou la garantie équivalente de remplacement constituée à cet effet sert de sûreté à la mise en œuvre de cette garantie.

La garantie restera valide pendant une période de (*nombre à préciser*) mois. Elle est libérée dans le mois qui suit la date de réception définitive des fournitures.

11. Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai au-delà duquel l'Autorité contractante paiera des intérêts moratoires au Titulaire est de [60] soixante jours.

Le taux des intérêts moratoires applicable sera un taux supérieur de [insérer le taux] au taux d'escompte de la BCEAO.

12. Assurances

Le titulaire du marché est tenu d'assurer les fournitures jusqu'au lieu de livraison convenu dans le présent contrat.

13. Inspections et essais

L'exécution du marché donnera lieu aux inspections et essais dans les conditions ci-après :

*(modalités à préciser :)

Ces inspections seront réalisées à (Lieu à indiquer)

14. Règlement des différends

L'Autorité contractante et le Titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

Si L'Autorité contractante et le Titulaire n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, celui-ci sera soumis [au Tribunal compétent] ou à [l'arbitrage administré par la Cour d'arbitrage du Togo (CATO)] (Choisir entre les deux options).

15. Approbation

Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

16. Référence aux principes généraux et textes en vigueur

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent marché, il sera fait référence aux principes et généraux et textes en vigueur notamment le dossier types d'appel d'offres passation des marchés de fournitures et/ou de services connexes de mars 2012.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché les jours et années mentionnés cidessous.

Lu et accepté par :

Le Titulaire (ou le prestataire de service)	L'Autorité Contractante			
Ville, le	Ville, le			
(Prénoms et nom)	(Prénoms et nom)			
L'Autorité d'	approbation			
Ville, le				
(Prénoms et Nom)				

115

2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

	Date:
	Appel d'offres no:
banque d'émission]	[nom de la banque et adresse de la
Bénéficiaire :	_ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]
Date :	
Garantie de bonne exécution no. :	·
ou du prestataire de services] (ci-al prestataire de service ») a comme en date du [description connexes] (ci-après dénommé « le N	près dénommé « le fournisseur » ou « le conclu avec vous le Marché no. pour l'exécution de cotion des fournitures et/ou services Marché »). parantie de bonne exécution est exigée en
	r (du prestataire de service), nous anque] nous engageons par la présente,
sans réserve et irrévocablement, à sommes d'argent que vous po	vous payer à première demande, toutes ourriez réclamer dans la limite de e en chiffres] [<i>Insérer la</i>
somme en lettres]9. Votre deman d'une déclaration attestant que le conditions du Marché, sans que vou	nde en paiement doit être accompagnée e Candidat ne se conforme pas aux us ayez à prouver ou à donner les raisons montant indiqué dans votre demande.
La présente garantie expire au plus 10 et toute demande de paiement de	tard le 2, oit être reçue au plus tard à cette date.

⁹ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.

Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des prestations au marché. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la

Annexe.	Formulaires	du	Marché
117			

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

[Signature]

Note: Le texte en italiques doit être retiré du document final; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du jour de

garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe: « Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

	Date:
	Date: Appel d'offres restreint no :
banque d'émission]	[nom de la banque et adresse de la
Bénéficiaire :	_ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]
Date :	
Garantie de restitution d'avance ne	0.:
ou du prestataire] (ci-après dénomm service ») a conclu avec vous le Ma pour l'exécution et description des fournitures et Marché »). De plus, nous comprenons qu'en ver au montant de [Insérer la somme en lettres] est vid'avance.	[nom du fournisseur é « le fournisseur » ou « le prestataire de arché no en date du [nom du marché dou services] (ci-après dénommé « le tu des conditions du Marché, une avance er la somme en chiffres] ersée contre une garantie de restitution
[nom de la basans réserve et irrévocablement, à sommes d'argent que vous por [Insérer la somme somme en lettres]11. Votre demand'une déclaration attestant que le fou	« le prestataire de service »), nous anque] nous engageons par la présente, vous payer à première demande, toutes purriez réclamer dans la limite de en chiffres] [Insérer la de en paiement doit être accompagnée urnisseur (ou « le prestataire de service ») du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à nitures.
à la réception par le fournisseur (ou mentionnée plus haut dans son com	de la présente garantie est conditionnelle « le prestataire de service ») de l'avance pte portant le numéro à

Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.

La présente garantie de soumission est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Signature

Note : Le texte en italiques <u>doit être retiré du document final</u> ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation

Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

PRINCIPALES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ADRP: Avis de Demande de Renseignement de Prix

DRP: Demande de Renseignement de Prix

ADRPR : Avis de Demande de Renseignement de Prix

Restreinte

DRPR: Demande de Renseignement de Prix Restreinte

CCAG : Cahier des Clauses Administratives Générales

CCAP : Cahier des Clauses Administratives particulières

CCTG : Cahier des Causes techniques générales

CCTP: Cahier des Clauses techniques particulières

CMP: Code des Marchés Publics

DDRP: Dossier de Demande de Renseignement de Prix

DPDRPR : Données Particulières de la Demande de

Renseignement de Prix Restreinte

DTAO : Dossier-type d'appel d'Offres

IC : Instructions aux Candidats